

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 789.422,45 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous faire part des opérations envisagées pour notre Société.

I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Le présent rapport résume les informations fournies dans le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration aux actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société en date du 14 juin 2022.

A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Durant l'exercice 2021, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 14 120 003 euros.

La Société compte 136 salariés au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, la Société compte un effectif moyen de 121 salariés réparti en 56 femmes et 65 hommes.

Nous vous indiquons que :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 14 120 003 euros contre 11 009 981 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat des produits d'exploitation s'élève à 14 486 948 euros contre 11 232 318 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 27 564 546 euros contre 21 782 043 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (13 077 598) euros contre (10 549 724) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (680 035) euros contre (765 963) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel s'élève à 210 373 euros contre 158 518 euros au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (11 994 429) euros contre (9 737 238) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de (680 035 €) qui comprend des intérêts relatifs à l'emprunt BEI, pour un montant de 937 950 €. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche et un crédit d'impôt innovation pour un montant de 1 552 832 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2021.

Au 31 décembre 2021, la Société dispose d'une trésorerie de 36 159 866 euros contre 13 726 809 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 9 343 711 euros contre 7 421 120 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 4 135 781 euros contre 3 305 600 euros au titre de l'exercice précédent.

B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement

Fin 2021, les dettes financières de la Société s'élèvent à 16 574 687 euros.

La trésorerie disponible s'élevait à 36 159 866 € au 31 décembre 2021.

Le 25 mars 2021, Median Technologies a réalisé une augmentation de capital par placement privé ouverte à des investisseurs qualifiés ainsi qu'à un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier. L'opération a été lancée la veille et effectuée via la construction accélérée d'un livre d'ordres. Il a été créé 2.446.285 actions nouvelles au prix unitaire de 11,50 euros, prime d'émission incluse (représentant une décote de 8,17 % par rapport à la moyenne des cours de clôture des 20 derniers jours, s'élevant à 12,52 €), soit 0,05 euro de valeur nominale et 11,45 d'euros de prime d'émission, pour un montant total brut de 28.132.277,50 euros, représentant 20 % du capital social de Median Technologies avant l'augmentation de capital.

La Société considère donc à ce jour disposer de suffisamment de disponibilités pour faire face aux besoins de trésorerie liés à son activité et à ses investissements sur les 12 mois postérieurs à la date de clôture.

C. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

L'activité **iCRO** a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2021.

Le Chiffre d'affaires de la Société s'élève à 14 M€ contre 11 M€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de plus de 28 %. 2021 a de nouveau été une année record pour l'activité iCRO de Median qui fournit des solutions et des services d'imagerie pour les essais cliniques en oncologie. Comme en 2020, la progression du chiffre d'affaires de la Société a de nouveau été constante en 2021.

Au niveau mondial, le carnet de commandes au 31 décembre 2021 est de 58 M€ en augmentation de + 12 % par rapport au 31 décembre 2020 (51,7 M€). Compte tenu de ces performances, au 31 décembre 2021, la trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 36 M€. Le versement du Crédit Impôt Recherche 2020 est intervenu sur le mois de septembre 2021, pour un montant de 1,4 M€. À noter que la trésorerie avait été renforcée en mars 2021 par l'augmentation de capital d'un montant de 28 M€.

L'activité **iBiopsy®** n'a pas généré de revenus sur l'exercice celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services. En 2021, Median a poursuivi ses activités de Recherche et Développement pour sa plateforme **iBiopsy®** et a confirmé la pertinence de sa technologie en publiant de nouveau une série de résultats cliniques prometteurs.

Au cours de l'exercice 2021, la Société compte un effectif moyen de 121 salariés.

D. Activité des filiales de la Société

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES, INC.**, la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La Filiale US compte 17 salariés au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 2 291 595 USD (soit 1 939 K€). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES INC., tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "*cost-plus*" entre la maison mère et sa filiale. Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2021 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD**, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « **Filiale CN** »).

La Filiale CN compte 33 salariés au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 64 237 801 RMB (soit 8 407 K€). Celui-ci correspond à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 1 936 681 RMB (soit 253 K€). Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

3. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES HONG KONG LIMITED**, la filiale Hongkongaise de la Société (ci-après la « **Filiale HK** »).

La Filiale HK n'a pas de salariés à ce jour et n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice.

Cette filiale est en cours de liquidation.

II. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Le 5 janvier 2022, Median Technologies annonce d'excellentes performances pour son algorithme CADe **iBiopsy® Lung Cancer Screening (LCS)** pour la détection des nodules pulmonaires potentiellement cancéreux.

- Les performances de détection **iBiopsy® Lung Cancer Screening (LCS)** atteignent une sensibilité de 94,9% pour un nombre de faux positif par scanner de 1, des performances supérieures à celles des CADe pulmonaires disponibles à ce jour sur le marché.
- Cette sensibilité particulièrement élevée de **iBiopsy® LCS** est un pré-requis à la mise en œuvre d'une solution fiable de détection et diagnostic (CADe/CADx) pour des programmes de dépistage du cancer pulmonaire.

- En aval de la détection (CAdE), la caractérisation malin/bénin des nodules est assurée par la partie diagnostique (CAdx) de iBiopsy® LCS dont les niveaux de sensibilité/spécificité annoncés en 2021 restent uniques à ce jour.

Le 03 Mars 2022, Median Technologies annonce avoir déposé le 17 février dernier un dossier 513(g) auprès de la FDA (Food and Drug Administration) concernant son logiciel dispositif médical iBiopsy® LCS CAdE/CAdx.

- Le dépôt du dossier 513(g) est une étape clé qui marque le démarrage des interactions entre Median Technologies et la FDA.
- Ce dépôt va permettre à Median d'identifier la meilleure voie réglementaire pour le logiciel dispositif médical iBiopsy® LCS CAdE/CAdx.
- Median a pour objectif d'obtenir l'approbation réglementaire et l'autorisation de mise sur le marché américain de son logiciel dispositif médical fin 2023, puis de lancer sa commercialisation.
- iBiopsy® LCS CAdE/CAdx pourrait contribuer de manière significative à faire tomber les barrières freinant à ce jour l'adoption des programmes de dépistage du cancer du poumon et de sauver la vie de millions de patients.

Le dépôt du dossier 513(g) va permettre à Median Technologies d'identifier la meilleure classification et de choisir le meilleur chemin réglementaire entre une soumission De Novo et une soumission 510(k) pour son logiciel dispositif médical iBiopsy® LCS CAdE/CAdx. La FDA prévoit un délai de 60 jour calendaire pour examiner le dossier 513(g) et fournir sa recommandation.

Median prépare plusieurs « Q-submissions » (soumissions préliminaires) comme prochaines étapes réglementaires.

Le 22 Mars 2022, Median Technologies annonce avoir terminé la mise au point de son logiciel dispositif médical iBiopsy Lung Cancer Screening CAdE/CAdx.

III. LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LEURS FONCTIONS EXERCÉES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Oran MUDUROGLU	
Median Technologies SA	Président conseil Administration
Cambridge Respiratory	Président Directeur Général
Histolix	Président Directeur Général
Monsieur Fredrik BRAG	
Median Technologies SA	Directeur Général - Administrateur
Median Technologies Inc.	Président Directeur Général
Median Technologies Hong-Kong Ltd.	Administrateur
Median Medical Technology (Shanghai) Co.,	Administrateur
Monsieur Oern STUGE	
MEDIAN Technologies SA	Administrateur
Phagenesis Ltd.	Président
Summit Medical	Président
Balt SAS	Vice-Président
Neo Medical	Administrateur
Organox Ltd	Administrateur

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Tim HAINES	
Median Technologies SA	Administrateur
Abingworth LLP	Membre
Abingworth Bioventures GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures III GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures IV GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures V GP Limited	Administrateur
Abingworth CCD GP Limited	Administrateur
Abingworth Second Partner Limited	Administrateur
Abingworth Management Limited	Administrateur
Abingworth Management Holdings Limited	Administrateur
Chroma Therapeutics Limited	Administrateur
Virion Biotherapeutics Limited	Administrateur
Adaptate Biotherapeutics Limited	Administrateur
Gammadelta Therapeutics Limited	Administrateur
Venatorx Pharmaceuticals Inc	Administrateur
Macrotarg Limited	Administrateur
Monsieur Kapil DHINGRA	
Median Technologies SA	Administrateur
Five Prime Inc.	Administrateur
Replimune Inc.	Administrateur
Black Diamonds Therapeutics inc.	Administrateur
LAVA Therapeutics	Président Directeur General
Autolus	Administrateur
Curie Therapeutics	Administrateur
Servier	Président Directeur General
Kirilys	Administrateur

IV. RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'Assemblée Générale fixée le 9 décembre 2022 à 16 heures, il sera soumis à votre approbation un certain nombre de résolutions à caractère extraordinaire.

Cette émission nous paraît opportune pour doter la Société des instruments financiers lui permettant de faire face aux demandes de souscription.

C'est pourquoi nous vous proposons les résolutions 1 à 4 sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA 2022) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées ;
3. Augmentation du plafond du nombre d'actions dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022 en ses 23^{ème} et 24^{ème} résolutions ;
4. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

1. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA 2022) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées (résolutions n°1 et 2)

Aux termes de ces résolutions, il sera demandé à l'Assemblée de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de **dix-huit (18) mois**, sa compétence pour décider l'émission d'un nombre maximum de 40.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA 2022** »), étant précisé (i) que chaque BSA 2022 pourra donner droit à souscrire à une action ordinaire et (ii) que la souscription des BSA 2022 et des actions attachées, pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation pourrait être fixé à **2.000 euros**.

Sur ce plafond s'ajouterait le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

La délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les BSA 2022 qui seraient émises et souscrites sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission des BSA 2022.

Notamment, il déterminera la durée, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA 2022 émis et fixera leur prix étant précisé que :

- le prix d'émission des BSA 2022 ne pourra être inférieur à 17,5% de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation à la date d'émission des BSA 2022.
- le prix de souscription aux actions de la Société par exercice des BSA 2022 ne pourra être inférieur à un montant correspondant à 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation à la date d'émission des BSA 2022.

La détermination des éléments de prix de souscription aux BSA 2022 et aux actions a été préparée sur la même base que pour les BSA 2018, en tenant compte des conclusions du rapport d'expertise sur la valorisation de BSA MEDIAN, établi en date du 29 mars 2018 par le cabinet Paper Audit & Conseil, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, désigné dans le cadre de l'émission des BSA 2018.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs

mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de l'émission de BSA 2022 qui sera réalisé en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription aux BSA 2022 dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA 2022 à émettre, et arrêter notamment le prix d'exercice des BSA 2022 (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions d'exercice des BSA, de délivrance et de jouissance des actions de la Société, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants aux souscriptions aux BSA 2022 et actions de la Société et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Il sera demandé à l'Assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières au profit des personnes nommément désignées suivantes dans les proportions indiquées :

Identité complète	Nombre de BSA 2022
Monsieur Oern STUGE	20.000
Monsieur Kapil DHINGRA	20.000

Conformément à la loi, vous entendrez la lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux

comptes sur cette suppression.

Le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

2. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société (résolution n°4)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des résolutions susmentionnées, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal égal à 1% du capital social de la Société, par la création et l'émission d'actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale chacune.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre, la présente décision à l'effet notamment de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer leur mode et les délais de libération, fixer le prix de souscription des actions, les délais de souscription, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Dans ce cadre, nous vous proposons de conférer également au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital.

Nous vous proposons également de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés de la Société.

Nous vous précisons que ce projet de résolution vous est proposé uniquement pour satisfaire à une obligation légale, mais qu'en regard notamment au stade de développement de la Société, nous vous recommandons de rejeter ladite résolution.

3. Augmentation du plafond du nombre d'actions dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022 en ses 23^{ème} et 24^{ème} résolutions (résolution n°3)

Compte tenu des négociations en cours avec la Banque Européenne d'Investissement, nous vous proposons d'augmenter le plafond du nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital résultant de la délégation prévue par les résolutions 23 et 24 de l'Assemblée Générale Extraordinaire, actuellement de 300.000 actions, à 500.000 actions.

4. Pouvoirs pour les formalités (résolution n°5)

Cette résolution porte sur les pouvoirs usuels à conférer en vue des formalités.

* * *

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales.

L'incidence des augmentations de capital déléguées au Conseil d'Administration sur la quote-part des capitaux propres détenue par chacun des actionnaires actuels de la Société sera présentée en annexe du ou des rapports complémentaire(s) que le Conseil d'Administration établira lors de l'utilisation desdites délégations.

Nous vous invitons maintenant à entendre la lecture des différents rapports de votre Commissaire aux Comptes.

Si vous agréez les propositions qui vous sont ainsi soumises, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote.

Le Conseil d'Administration